

# ULIS

ULIS (**Unités localisées pour l'inclusion scolaire**) est le nouveau nom des UPI (*Unités Pédagogiques d'Intégration*) ayant pour mission d'accueillir des élèves handicapés afin de leur assurer le maintien ou l'intégration en milieu scolaire ordinaire.

L'apport de la nouvelle circulaire nous paraît concerner principalement les trois domaines suivants :

- un progrès dans la qualification des ULIS
- des précisions sur leur fonctionnement interne (coordonnateur)
- l'attention portée au devenir professionnel des jeunes.

## Les élèves de l'ULIS

La définition du public des ULIS donnée par la circulaire du 18 juin 2010 reprend pratiquement celle de la circulaire de février 2001. Il s'agit d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes dont les difficultés ne peuvent être entièrement assumées dans le cadre d'une classe ordinaire. Des temps pédagogiques sont nécessaires hors d'une classe ordinaire.

## L'orientation, l'affectation et l'inscription en ULIS

Les élèves sont orientés en ULIS par la CDAPH. Ils sont inscrits dans l'établissement notifié par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)

## Les nouvelles dénominations des ULIS

L'intitulé des ULIS correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves handicapés présentant des :

**TED** : troubles envahissants du développement (dont l'autisme)

**TFC** : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole)

**TFM** : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)

**TFA** : troubles de la fonction auditive

**TFV** : troubles de la fonction visuelle

**TMA** : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)

## Le dispositif

L'ULIS est une structure du collège ou du lycée. Son projet intégratif est inscrit dans le projet d'établissement.

L'implantation de ces unités d'intégration est organisée de façon à ne laisser aucun territoire hors d'accès des élèves, en tenant compte des contraintes raisonnables de transport. Ce dispositif fonctionne selon des liens de solidarité grâce aux diverses formes de collaboration : regroupement des élèves pour les enseignements les plus instrumentaux, intégration en classe ordinaire pour certaines activités, stages d'observation en entreprise.

Les maîtres d'ULIS sont des enseignants spécialisés du 1<sup>er</sup> degré, de préférence titulaires du CAPA-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap), option D. Ils sont aidés dans leurs tâches par des auxiliaires d'intégration scolaire chargés de favoriser le processus d'intégration scolaire.

L'intervention des professeurs qui accueillent les élèves de l'ULIS se fait dans le cadre de moyens spécifiques attribués dans la dotation globale de l'établissement, avec les professeurs volontaires. Les professeurs de lycée et de lycée professionnel sont également susceptibles d'intervenir.

### **Rôle des personnels du collège**

Les enseignants exerçant auprès des élèves de l'ULIS participent en principe aux réunions des équipes de suivi de scolarisation. Le conseiller principal d'éducation et le chef de travaux ont un rôle spécifique à jouer auprès des élèves de l'ULIS. Mais la circulaire n'évoque pas la question des heures de concertation des enseignants.

### **En lycée général et technologique**

Le coordonnateur accompagne le projet de poursuite d'études du jeune et prend contact le moment venu avec le correspondant « handicap » de l'enseignement supérieur.

### **En lycée professionnel**

Le souci de la préparation de l'insertion professionnelle prend tout son sens avec le développement des ULIS en lycées professionnels. La scolarité en LP est centrée sur l'insertion professionnelle et donc sur la mise en stage. Il s'agit là, bien sûr, de projets à long terme.

### **Quelques chiffres**

Les UPI ont été officiellement créées à partir de la rentrée de septembre 95. On observe un accroissement récent des effectifs, dû à une volonté politique réelle, à l'ouverture des UPI aux jeunes handicapés sensoriels ou moteur, au développement des UPI/ULIS en lycées.

France métropolitaine + Dom	Nombre d'élèves			Ensemble	Nombre d'UPI/ULIS
	UPI/ULIS en Collèges	UPI/ULIS en LEGT	UPI/ULIS en LP		
2003-2004	3 049	33	149	3 231	
2004-2005	5 745	114	241	6 100	
2007-2008				11 600	1 239
2008-2009				14 500	1 548
2009-2010				17 700	1 752

Afin d'accompagner les enseignants et l'ensemble des personnels engagés dans ce projet, des actions de formation sont annuellement programmées dans le plan académique de formation.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le **SNETAA**.